

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

## Membres du corps préfectoral

Mme le Préfet	Françoise SOULIMAN
M. le Secrétaire général	François ROSA
M. le Sous-préfet de LANGRES	Jean-Marc DUCHÉ
Mme la Sous-préfète de SAINT-DIZIER	Hélène DEMOLOMBE TOBIE

16 octobre 2018

## SOMMAIRE

### DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES DE L'EST (DIR EST)

Arrêté préfectoral n° 2018-DIR-Est-M-52/55-160 du 04/10/2018 portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau national, hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien courant de la RN4, déviation de Saint-Dizier, dans les 2 sens de circulation, entre les PR 10+150 (Haute-Marne) et 2+000 (Meuse) .....4

\*\*\*\*\*

### PRÉFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

#### DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

**Bureau de la Réglementation Générale, des Associations et des Élections .....10**

Arrêté n° 2541 du 05/10/2018 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2391 du 20 septembre 2018 portant composition de la Commission d'Établissement des Listes Électorales pour l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne scrutin de 2019

Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Haute-Marne – Réunion du 5 novembre 2018 à partir de 14H30 – Extension d'un centre commercial par création d'un bâtiment comprenant 4 cellules commerciales, situé rue Raymond Savignac et rue Jules Cheret, Quartier Foch à CHAUMONT.

Commission Départementale d'Aménagement Commercial – Commune de CHAUMONT (Haute-Marne) – Création d'un ensemble commercial, 129, avenue de la République à CHAUMONT – AVIS N° 52-18-04

SERVICE DE LA COORDINATION, DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

**Bureau de l'Environnement, des Installations Classées et des Enquêtes Publiques .....16**

Arrêté n° 417 du 08/01/2018 portant agrément au titre de la protection de l'environnement Département de la Haute-Marne / Association départementale de protection de l'environnement – Nature Haute-Marne

Arrêté n° 2579 du 11/10/2018 portant agrément au titre de la protection de l'environnement Département de la Haute-Marne / Association départementale – Société de Sciences Naturelles et d'Archéologie de Haute-Marne

Arrêté n° 2580 du 11/10/2018 portant agrément au titre de la protection de l'environnement Département de la Haute-Marne / Association départementale TOURNESOLS

DIRECTION DES SERVICES DU CABINET

**Service des sécurités .....22**

Arrêté n° 2596 du 16/10/2018 portant diverses mesures d'interdiction sur Chaumont le jeudi 18 octobre 2018 de 14h00 à 23h00

Arrêté n° 2603 du 16/10/2018 portant nomination des présidents des commissions pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et des présidents des commissions pour l'accessibilité des personnes handicapées des arrondissements de Saint-Dizier, Chaumont et Langres

\*\*\*\*\*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION  
DES POPULATIONS (DDCSPP)**

**Service de la Cohésion Sociale .....28**

Arrêté n° 165 du 15/10/2018 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Chaumont géré par l'Association France Terre d'Asile (FTDA) 13 rue Victor Fourcaut -52000 Chaumont

\*\*\*\*\*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)**

**Bureau Milieux Aquatiques et Risques .....30**

Arrêté n° 2481 du 01/10/2018 portant modification de la composition de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (CDRNM)

\*\*\*\*\*

**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONSOMMATION,  
DE LA CONCURRENCE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE LA RÉGION GRAND EST  
- Unité Départementale de la Haute-Marne -**

Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne n° SAP 502118219  
.....**32**

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 502118219

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 334045457

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 841574296

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP 841811292

\*\*\*\*\*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA HAUTE-MARNE**

Tableau recensant les responsables de service de la DDFIP 52 disposant d'une délégation de signature en  
matière de contentieux et de gracieux fiscal .....**41**



**PREFET DE LA HAUTE-MARNE**

**PREFET DE LA MEUSE**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018-DIR-Est-M-52/55-160**

**portant arrêté particulier pour la réglementation de la circulation  
au droit d'un « chantier non courant » sur le réseau routier national,  
hors agglomération, relatif aux travaux d'entretien courant de la RN4,  
déviation de Saint-Dizier, dans les 2 sens de circulation,  
entre les PR 10+150 (Haute-Marne) et 2+000 (Meuse).**

**LE PREFET DE LA HAUTE-MARNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**LA PREFETE DE LA MEUSE,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de justice administrative ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret N° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République, en Conseil des Ministres, du 10 février 2016, nommant Madame Françoise SOULIMAN préfet de Haute-Marne ;

Vu le décret du Président de la République, en Conseil des Ministres, du 23 août 2016, nommant Madame Muriel NGUYEN préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'ensemble des arrêtés modificatifs, ainsi que l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 et l'ensemble des textes d'application (guides techniques spécifiques) ;

VU l'arrêté SGARE N° 2018-433 du 28 août 2018 du Préfet coordonnateur des itinéraires routiers – Est portant organisation de la direction interdépartementale des routes Est ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 2319 du 5 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral de délégation de signature N° 2018-2065 du 10 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2018/DIR-Est/DIR/SG/AJ/52-01 du 5 septembre 2018 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté de la DIR-Est N° 2018/DIR-Est/DIR/SG/AJ/55-01 du 10 septembre 2018 portant subdélégation de signature par Monsieur Jérôme GIURICI directeur interdépartemental des routes-Est, relative aux pouvoirs de police de la circulation sur le réseau routier national, aux pouvoirs de police de la conservation du domaine public routier national, aux pouvoirs de gestion du domaine public routier national et au pouvoir de représentation de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2065 du 30 juin 2009 concernant les chantiers courants et réglementant la mise en œuvre des chantiers exécutés sur les réseaux autoroutiers et routiers nationaux non concédés ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU le dossier d'exploitation en date du 14/09/2018 présenté par le district de Vitry-le-François ;

VU l'avis du Conseil Départemental de Haute-Marne en date du 11/09/2018 ;

VU l'avis de la commune de Saint-Dizier en date du 14/09/2018 ;

VU l'information du CISGT « Myrabel » ;

VU l'avis du district de Vitry-le-François en date du 18/09/2018.

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la Direction Interdépartementale des Routes - Est, des concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier national hors agglomération et des entreprises chargées de l'exécution des travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation, en réglementant la circulation à l'occasion du chantier particulier évoqué dans le présent arrêté ;

# ARRETE

## Article 1

Le présent arrêté particulier s'applique au chantier engagé et exécuté sur le réseau routier national dans les conditions définies à l'article 2.

Il régleme la circulation aux abords de ce chantier et définit les mesures de restrictions qui seront mises en œuvre et signalées conformément à la réglementation en vigueur.

Il détermine également les mesures d'information des usagers qui devront être appliquées.

## Article 2

Un chantier particulier est engagé dans les conditions suivantes :

VOIE	<b>RN4</b>	
POINTS REPÈRES (PR)	<b>Du PR 10+150 (Haute-Marne) au PR 2+000 (Meuse) – dans les 2 sens de circulation</b>	
SENS	<b>Sens Paris – Nancy (sens 1) et Nancy – Paris (sens 2)</b>	
SECTION	<b>Section courante 2x1 voie</b>	
NATURE DES TRAVAUX	<b>Entretien courant de la déviation de Saint-Dizier</b>	
PÉRIODE GLOBALE	<b>Le 14 octobre 2018</b>	
SYSTÈME D'EXPLOITATION	<b>- Coupure de la RN4 avec sortie obligatoire ; - Mise en place de déviations.</b>	
SIGNALISATION TEMPORAIRE	<b>A LA CHARGE DE :</b> DIR-Est - District de Vitry-le-François	<b>MISE EN PLACE PAR :</b> CEI de Saint-Dizier

### Article 3

Les travaux seront réalisés conformément au plan de phasage ci-dessous :

N°	Date/Heure	PR et SENS	SYSTÈME D'EXPLOITATION	RESTRICTIONS DE CIRCULATION
1	Le dimanche 14 octobre 2018 de 6h00 à 19h00	<p>RN4 sens 1 : PR 10+150 (Haute-Marne)</p> <p>RN4 sens 2 : PR 2+000 (Meuse)</p>	<p>Coupure de la RN4 avec sortie obligatoire à l'échangeur Ouest</p> <p>Coupure de la RN4 avec sortie obligatoire à l'échangeur d'Ancerville</p>	<p>Déviations :</p> <p>Dans le sens <b>PARIS/NANCY</b> : les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur Ouest afin d'emprunter la RD635, l'avenue Raoul Laurent, la place de l'Europe, le Boulevard Henri Dunant, la rue Léon Blum, l'avenue du Président Kennedy, l'avenue Edgar Pisani puis la RD384 pour rejoindre la RN4 à l'échangeur d'Ancerville.</p> <p>Dans le sens <b>PARIS/TROYES</b> : les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur Ouest pour emprunter l'avenue Roger Salengro, l'avenue de la République, la rue Jean Jaurès, la rue de Vergy, puis la RD384 pour rejoindre Troyes.</p> <p>Dans le sens <b>PARIS/CHAUMONT</b> : les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur Ouest pour emprunter l'avenue Roger Salengro, l'avenue de la République, l'avenue de la Commune de Paris, l'avenue de la Belle Forêt, le carrefour Henri Rollin, la rue Paul Bert, l'avenue Pierre Bérégovoy, le giratoire des Bas Fourneaux puis l'avenue Jean-pierre Timbaud afin de rejoindre la RN67 au droit de l'échangeur de Marnaval.</p> <p>Dans le sens <b>CHAUMONT/NANCY</b> : Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre Timbaud, le giratoire des Bas Fourneaux, l'avenue Pierre Bérégovoy, la rue Paul Bert, le carrefour Henri Rollin, la rue des Tanneurs (RD384), l'avenue Alsace Lorraine, l'avenue des États-Unis, RD384 (Haute-Marne) puis RD604 (Meuse) jusqu'à l'échangeur d'Ancerville pour reprendre la RN4.</p> <p>Dans le sens <b>TROYES/CHAUMONT</b> : les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD2b afin d'emprunter l'avenue Général Giraud, l'avenue Pierre Bérégovoy, le giratoire des Bas Fourneaux puis l'avenue Jean-Pierre Timbaud afin de rejoindre la RN67 au droit de l'échangeur de Marnaval.</p> <p>Dans le sens <b>TROYES/NANCY</b> : les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD384 pour emprunter, l'avenue du Général Giraud, la rue Paul Bert, le carrefour Henri Rollin, la rue des Tanneurs (RD384), l'avenue Alsace Lorraine, l'avenue des États-Unis, RD384 (Haute-Marne) puis RD604 (Meuse) jusqu'à l'échangeur d'Ancerville pour reprendre la RN4.</p> <p>Dans le sens <b>NANCY/PARIS</b> : les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur d'Ancerville pour emprunter la RD384, l'avenue Edgar Pisani, l'avenue du Président Kennedy, la rue Léon Blum, le Boulevard Henri Dunant, la place de l'Europe, l'avenue Raoul Laurent puis la RD635 pour rejoindre la RN4 à l'échangeur Ouest.</p> <p>Dans le sens <b>TROYES /PARIS</b> : les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD384 pour emprunter la rue de Vergy, la rue Jean Jaurès, l'Avenue de la République, l'avenue Roger Salengro, afin de rejoindre la RN4 au droit de l'échangeur Ouest.</p>

			<p>Dans le sens <b>CHAUMONT/PARIS</b> : Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre Timbaud, le giratoire des Bas Fourneaux, l'avenue Pierre Bérégovoy, la rue Paul bert, le carrefour Henri Rollin, l'avenue de la Belle Forêt, l'avenue de la République puis l'avenue Roger Salengro afin de rejoindre la RN4 au droit de l'échangeur Ouest.</p> <p>Dans le sens <b>NANCY/CHAUMONT</b> : les usagers seront invités à sortir au droit de l'échangeur d'Ancerville pour emprunter la RD604 (Meuse), la RD 384 (Haute-Marne), l'avenue des États-Unis, l'avenue d'Alsace Lorraine, la rue des Tanneurs (RD384), le carrefour Henri Rollin, la rue Paul Bert, l'avenue Pierre Bérégovoy, le giratoire des Bas Fourneaux, puis l'avenue Jean-pierre Timbaud afin de rejoindre la RN67 au droit de l'échangeur de Marnaval.</p> <p>Dans le sens <b>CHAUMONT/TROYES</b> : Au droit de l'échangeur de Marnaval, les usagers seront invités à emprunter l'avenue Jean-Pierre Timbaud, le giratoire des Bas Fourneaux, l'avenue Pierre Bérégovoy, l'avenue Général Giraud, la RD2b, afin de rejoindre le giratoire de la RD384 en direction de Troyes.</p> <p>Dans le sens <b>TROYES/CHAUMONT</b> : les usagers seront invités à suivre la déviation mise en place à partir de l'échangeur de la RD2b pour emprunter l'avenue Général Giraud, l'avenue Pierre Bérégovoy, le giratoire des Bas Fourneaux puis l'avenue Jean-Pierre Timbaud afin de rejoindre la RN67 au droit de l'échangeur de Marnaval.</p>
--	--	--	---

#### Article 4

En cas d'intempéries ou de problèmes techniques, les travaux prévus à l'article 2 sont susceptibles d'être reportés du nombre de jours d'intempéries ou nécessaires à la résolution des problèmes techniques. Ces dispositions sont aussi applicables au phasage des travaux de l'article 3.

Les dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

#### Article 5

Ce chantier fera l'objet des mesures de publicité et d'information du public suivantes :

- publication et/ou affichage du présent arrêté au sein de la commune de Saint-Dizier ;
- affichage à chaque extrémité de la zone des travaux ;
- mise en place de la signalisation de police conforme aux instructions contenues dans le présent arrêté.

#### Article 6

La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses arrêtés modificatifs, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, et aux Manuels de Chef de Chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon les cas) et guides thématiques spécifiques (SETRA, CERTU).

La signalisation du chantier sera mise en place conformément aux mentions figurant sous l'article 2 du présent arrêté.



## Article 7

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

## Article 8

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 9

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le jour de la signature du présent arrêté et prendront fin conformément aux dispositions des articles 3 et 4 ci-dessus et en tout état de cause pas avant la fin effective des travaux concrétisée par la levée de la signalisation.

## Article 10

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, Le secrétaire général de la préfecture de la Meuse, le directeur interdépartemental des routes – Est, le directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Marne, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Haute-Marne, le commandant du groupement départemental de gendarmerie de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne et de la préfecture de la Meuse.

Une copie sera adressée pour affichage à monsieur le Maire de la commune de Saint-Dizier,

Une copie sera adressée pour information au :

- Général du Commandement de la Région Militaire Terre Nord-Est,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental du Territoire (DDT) de la Meuse,
- Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Meuse,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Haute-Marne,
- Directeur Départemental du Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU) de la Meuse,
- Directeur de l'hôpital de Chaumont responsable du SMUR,
- Directeur de l'hôpital de Bar-le-Duc responsable du SMUR,
- Responsable de la cellule juridique de la DIR-Est.

Moulins-lès-Metz, le - 4 OCT. 2018

*Les Préfets,  
Pour les Préfets et par délégation,  
L'adjoint au chef de la division d'exploitation de Metz,*

  
Guillaume ARTIS



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la citoyenneté  
et de la légalité

Bureau de la Réglementation Générale,  
des associations et des élections

**ARRETE N° 2544 du 5 OCT. 2018**

modifiant l'arrêté préfectoral N°2391 du 20 septembre 2018 portant composition de la Commission d'Établissement des Listes Électorales pour l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne scrutin de 2019

**Le Préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.511-16 et R.511-28 ;

VU le décret n° 2018-640 du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections des membres des chambres d'agriculture ;

VU l'arrêté du 22 mai 2018 pris en application de l'article R.511-44 du code rural et de la pêche maritime et convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres d'agriculture ;

VU l'instruction technique du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation du 27 juillet 2018 ;

VU l'arrêté préfectoral N°2391 du 20 septembre 2018 portant composition de la Commission d'Établissement des Listes Électorales pour l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne scrutin de 2019

VU les propositions des organisations sollicitées ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'article 1 de l'arrêté préfectoral N°2391 du 20 septembre 2018 portant composition de la Commission d'Établissement des Listes Électorales pour l'élection des membres de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne scrutin de 2019 est modifié comme suit :

**3) Membres avec voix consultatives :**

- Pour l'établissement des listes électorales des électeurs individuels :

- Au titre des exploitants agricoles :

–Monsieur Mickael MASSELOT, représentant la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) et Monsieur Olivier LESEUR, son suppléant ;

–Monsieur Dominique CATHERINET, représentant le Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale de la Haute-Marne et Monsieur André PETIT, son suppléant ;

–Madame Camille ROUSSELLE, représentant le Syndicat des Jeunes Agriculteurs et Monsieur Steve LAHAYE, son suppléant ;

–Monsieur Yoann LAURENT, représentant la Confédération Paysanne et Monsieur Claude VERNIER, suppléant ;

–Monsieur Dominique MULLER, représentant la Coordination Rurale et Monsieur Frédéric BIGARD, son suppléant ;

o Au titre des salariés agricoles :

–Madame Blandine BONNE DANIEL, représentant la CFTC-AGRI ;

–Monsieur Nicolas PIELTIN, représentant l'UDFO ;

–Monsieur Gérard FEBVRE, représentant la CFE/CGC ;

–Monsieur Hervé GRANGER, représentant la FNAF-CGT et Monsieur André BARDOT son suppléant ;

–Monsieur Tonio PEREIRA, représentant la SGA52-CFDT ;

o Au titre des propriétaires fonciers :

–Madame Sylviane BETTINI, désignée par la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne ;

• Pour l'établissement des listes électorales des groupements :

–Monsieur Claude CHATELOT, vice-président de la Caisse régionale du Crédit Agricole de Champagne-Bourgogne ;

–Monsieur David RIPART, président de la fédération des caisses locales de Groupama et Monsieur Jean REGNAULT, son suppléant ;

–Monsieur Marc POULOT, président du groupement des exploitants agricoles du canton de Doulaincourt-Saucourt et Monsieur Jean-Michel MICAULT, son suppléant ;

Le secrétariat sera assuré par Madame Gratienne EDME CONIL, représentant la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CHALONS-en-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera adressé à chacun des membres de la commission.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



François ROSA



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture  
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité  
Bureau de la Réglementation Générale,  
des Associations et des Élections

Secrétariat de la CDAC

Dossier suivi par Sylvie BRABANT

03.25.30.22.13

[pref-cdac52@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-cdac52@haute-marne.gouv.fr)

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL  
DE LA HAUTE-MARNE**

**Réunion du 5 novembre 2018 à partir de 14H30**

ORDRE DU JOUR

**Extension d'un ensemble commercial**

**par création d'un bâtiment comprenant 4 cellules commerciales,**

**situé rue Raymond Savignac et rue Jules Cheret, Quartier Foch à CHAUMONT**

Dossier n° 52-18-05 enregistré le 18 septembre 2018

Demandeur : SCI AP CHAUMONT

Surface de vente du projet : 4.030 m<sup>2</sup>



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale,  
des Associations et des Élections

Secrétariat de la CDAC

**Commission départementale d'aménagement commercial**

**Commune de CHAUMONT (Haute-Marne)**

Création d'un ensemble commercial,  
129, avenue de la République à CHAUMONT

**AVIS N° 52-18-04**

VU le code du commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment son chapitre 1<sup>er</sup> relatif à la simplification et à la modernisation de l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2519 du 20 novembre 2014 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 1775 du 29 mai 2015 portant nomination des personnalités qualifiées et des représentants au sein de la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 532 du 31 janvier 2017 modifiant l'arrêté n° 1775 du 29 mai 2015 portant nomination des personnalités qualifiées et des représentants au sein de la commission départementale d'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2482 du 1<sup>er</sup> octobre 2018 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial pour l'examen de la présente demande d'avis ;

VU la demande de permis de construire présentée par la SCI LOLA IMMOBILIER, (96, rue de la Division Leclerc – 52700 ANDELOT-BLANCHEVILLE), représentée par M. Amador Inacio SANCHEZ, enregistrée en mairie de CHAUMONT le 3 septembre 2018 sous le n° 052 121 18 A0025, reçue par le secrétariat de la Commission et enregistrée le 6 septembre 2018, concernant la création d'un ensemble commercial, constitué de quatre cellules, d'une surface de vente totale de 1.911 m<sup>2</sup> ;

VU le rapport de la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne du 5 octobre 2018 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission le 15 octobre 2018 ;

**CONSIDÉRANT** que le projet se situe dans un quartier d'habitations pavillonnaires, soit en zone UC du Plan Local d'Urbanisme, que le règlement de ce dernier autorise pour ce secteur les nouvelles constructions à destination de commerce réalisées sous forme " d'ensemble commercial " dès lors que la surface de vente de l'ensemble, hors réserves, est inférieure à 5.500 m<sup>2</sup> et qu'il est en conséquence compatible avec la vocation de la zone ;

**CONSIDÉRANT** qu'il permet de réhabiliter une friche commerciale à l'entrée sud de la ville et, à ce titre, améliorera la perception visuelle de l'ensemble ;

**CONSIDÉRANT** qu'il contribue à la redynamisation sociale et économique de ce quartier ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est situé dans une zone urbanisée, qu'il s'implante à la place d'un ancien bâtiment qui sera démoli et par conséquent ne consomme pas de foncier supplémentaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il bénéficie d'une bonne desserte en transports en commun existante et est accessible à une clientèle piétonne et aux usagers cyclistes grâce aux cheminements existants ;

**CONSIDÉRANT** que le projet intègre des mesures destinées à réduire la consommation énergétique, notamment en matière de chauffage et d'éclairage (installation de pompes à chaleur réversibles, éclairage Led, détecteurs de mouvements dans les locaux et dégagements, ...) ainsi que des mesures de gestion des eaux pluviales, de l'eau potable et de gestion des déchets (tri sélectif) ;

**CONSIDÉRANT** qu'il participe au développement d'une certaine biodiversité sur le site grâce à la végétalisation d'une partie de la toiture ;

**CONSIDÉRANT**, en outre, qu'il permettra la création de 40 emplois équivalent temps plein ;

**CONSIDÉRANT** qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L752-6 du code de commerce ;

**EN CONSÉQUENCE** la Commission émet à l'unanimité un **AVIS FAVORABLE** à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, déposée par la société SCI LOLA IMMOBILIER, concernant la création d'un ensemble commercial, constitué de quatre cellules, d'une surface de vente de 1.911 m<sup>2</sup>.

**Ont voté favorablement :**

- M. Jacky BOICHOT, représentant la maire de CHAUMONT ;
- M. Patrick PRODHON, représentant la présidente de la Communauté d'agglomération de Chaumont, du bassin nogentais et du bassin de Bologne Vignory Froncles ;
- M. Jean-Yves ROY, représentant le président du Syndicat Mixte du Pays de Chaumont ;
- Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, représentant le président du Conseil départemental ;
- M. Michel GARET, représentant les maires du département ;
- M. Philippe FREQUELIN, représentant les intercommunalités du département ;
- M. Marc LECHIEN, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- M. Yannick PICARD, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;
- Mme Nelly JOLY, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. Jean-Paul PIERRON, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs.

Le présent avis sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne et transmis au pétitionnaire ainsi qu'au maire de CHAUMONT.

Il peut faire l'objet d'un recours devant la commission nationale d'aménagement commercial, dans un délai d'un mois à compter de la plus tardive des mesures de publication dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département, conformément à l'article R.752-13 du code de commerce.

Selon les dispositions de l'article R.752-32, à peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant communique son recours au demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, soit par tout moyen sécurisé.

Fait à Chaumont, le 15 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le président de la commission départementale  
d'aménagement commercial,



François ROSA



**PREFET DE LA HAUTE-MARNE**

**Préfecture**

**Service de la coordination,  
des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement, des ICPE  
et des enquêtes publiques

**ARRETE N° 417 du - 8 JAN 2018**

**Portant agrément au titre de la protection de l'environnement  
Département de la Haute-Marne / association départementale de protection  
de l'environnement - Nature Haute-Marne**

**Le Préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.141-1 à L.141-3 et R.141-1 à R.141-26 ;

**Vu** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes de fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

**Vu** l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

**Vu** la demande et le dossier présentés le 08 juin 2017 complété les 12, 17 et 18 octobre 2017 par M. le Co-Président de l'association Nature Haute-Marne ;

**Considérant** l'avis favorable de M. le Directeur département des territoires de la Haute-Marne en date du 09 août 2017 ;

**Considérant** l'avis favorable de M. le Procureur Général près la Cour d'Appel de Dijon en date du 03 août 2017 ;

**Considérant** l'avis favorable de Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne en date du 29 septembre 2017 ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Marne

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 2071 du 31 août 2012 est abrogé.



**ARTICLE 2** : Est agréée au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, dans le cadre géographique du département de la Haute-Marne, l'association désignée ci-dessous :

**Association départementale de protection de l'environnement**  
- Nature Haute-Marne -  
Siège social : BP 122  
52004 CHAUMONT cedex

**ARTICLE 3** : La période de validité de l'agrément est de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément, il appartiendra au représentant légal de l'association qui souhaite en bénéficier de saisir à nouveau le préfet selon la procédure prévue par le code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011.

**ARTICLE 4** : L'association Nature Haute-Marne adressera chaque année au Préfet de la Haute-Marne (sous le timbre du bureau de l'environnement, des ICPE et des enquêtes publiques), les documents mentionnés à l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement; du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement.

**ARTICLE 5** : L'agrément confère à l'association Nature Haute-Marne les droits reconnus en matière de constitution de partie civile du (des) procès engagé(s) à la suite de sa plainte, si les faits constituant l'infraction portent un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs que l'association défend.

L'association Nature-Haute-Marne pourra être invitée, le cas échéant, à prendre part aux débats publics officiels touchant à l'environnement et aux instances consultatives locales concernées par l'écologie et le développement durable.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est susceptible de recours adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification ou de la publicité de l'arrêté préfectoral.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Marne.

Il sera également transmis à M. le Procureur général près la cour d'appel de Dijon, MM. Les greffiers des tribunaux d'instance du Département, M. le greffier du tribunal de grande instance de Chaumont, M. le Sous-Préfet de Langres, Mme la Sous-Préfète de Saint-Dizier, Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne, M. le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Marne.

**ARTICLE 8** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et M. le Président de l'association départementale de protection de l'environnement - Nature Haute-Marne - sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Chaumont, le - 8 JAN 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

  
François ROSA



**PREFET DE LA HAUTE-MARNE**

**Préfecture**

**Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement, des ICPE  
et des enquêtes publiques

**ARRETE N° 2579** du 11 OCT. 2018

Portant agrément au titre de la protection de l'environnement

Département de la Haute-Marne

Association départementale - Société de Sciences Naturelles et d'Archéologie de Haute-Marne

Le Préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.141-1 à L.141-3 et R.141-1 à R.141-26 ;

**Vu** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes de fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

**Vu** l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

**Vu** la demande et le dossier présentés le 22 mai 2018 par M. André SCHOINDRE, Président de la Société de Sciences Naturelles et d'Archéologie de Haute-Marne ;

**Considérant** l'avis favorable de M. le Directeur département des territoires de la Haute-Marne en date du 29 juin 2018 ;

**Considérant** l'avis favorable de M. le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne en date du 27 juillet 2018 ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Marne

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** : L'arrêté n° 2644 du 06 décembre 2012 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Est agréée au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, dans le cadre géographique du département de la Haute-Marne, l'association désignée ci-dessous :

.../...

**ARTICLE 3** : La période de validité de l'agrément est de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément, il appartiendra au représentant légal de l'association qui souhaite en bénéficier de saisir à nouveau le préfet selon la procédure prévue par le code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011.

**ARTICLE 4** : La Société de Sciences Naturelles et d'Archéologie de Haute-Marne adressera chaque année au Préfet de la Haute-Marne (sous le timbre du bureau de l'environnement, des ICPE et des enquêtes publiques), les documents mentionnés à l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement; du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement.

**ARTICLE 5** : L'agrément confère à la Société de Sciences Naturelles et d'Archéologie de Haute-Marne, les droits reconnus en matière de constitution de partie civile du (des) procès engagé(s) à la suite de sa plainte, si les faits constituant l'infraction portent un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs que l'association défend.

La Société de Sciences Naturelles et d'Archéologie de Haute-Marne pourra être invitée, le cas échéant, à prendre part aux débats publics officiels touchant à l'environnement et aux instances consultatives locales concernées par l'écologie et le développement durable.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est susceptible de recours adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification ou de la publicité de l'arrêté préfectoral.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Marne.

Il sera également transmis à M. le Procureur général près la cour d'appel de Dijon, MM. Les greffiers des tribunaux d'instance du Département, M. le greffier du tribunal de grande instance de Chaumont, M. le Sous-Préfet de Langres, Mme la Sous-Préfète de Saint-Dizier, M. le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, M. le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Marne.

**ARTICLE 8** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et M. le Président de l'association départementale de protection de l'environnement – Société de Sciences Naturelles et d'Archéologie de Haute-Marne- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Chaumont, le 11 OCT 2018

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



François ROSA



**PREFET DE LA HAUTE-MARNE**

**Préfecture**

**Service de la coordination des politiques publiques  
et de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement, des ICPE  
et des enquêtes publiques

**ARRETE N° 2580 du 11 OCT. 2018**

**Portant agrément au titre de la protection de l'environnement  
Département de la Haute-Marne  
Association départementale TOURNESOLS**

**Le Préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.141-1 à L.141-3 et R.141-1 à R.141-26 ;

**Vu** le décret n° 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes de fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances ;

**Vu** l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement ;

**Vu** la demande et le dossier présentés le 31 mai 2018 par M. Michel PROST, Secrétaire de l'association TOURNESOLS ;

**Considérant** l'avis favorable de M. le Directeur département des territoires de la Haute-Marne en date du 29 juin 2018 ;

**Considérant** l'avis favorable de M. le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Champagne-Ardenne en date du 20 août 2018 ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Marne

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté n° 2473 du 13 septembre 2000 est abrogé.

**ARTICLE 2 :** Est agréée au titre de l'article L. 141-1 du code de l'environnement, dans le cadre géographique du département de la Haute-Marne, l'association désignée ci-dessous :

.../...

TOURNESOLS  
44 Grande Rue  
52000 VILLIERS-le-SEC

**ARTICLE 3** : La période de validité de l'agrément est de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément, il appartiendra au représentant légal de l'association qui souhaite en bénéficier de saisir à nouveau le préfet selon la procédure prévue par le code de l'environnement et l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011.

**ARTICLE 4** : L'association TOURNESOLS adressera chaque année au Préfet de la Haute-Marne (sous le timbre du bureau de l'environnement, des ICPE et des enquêtes publiques), les documents mentionnés à l'article 3 de l'arrêté du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement; du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement.

**ARTICLE 5** : L'agrément confère à l'association TOURNESOLS, les droits reconnus en matière de constitution de partie civile du (des) procès engagé(s) à la suite de sa plainte, si les faits constituant l'infraction portent un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs que l'association défend.

L'association TOURNESOLS pourra être invitée, le cas échéant, à prendre part aux débats publics officiels touchant à l'environnement et aux instances consultatives locales concernées par l'écologie et le développement durable.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est susceptible de recours adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification ou de la publicité de l'arrêté préfectoral.

**ARTICLE 7** : Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Marne.

Il sera également transmis à M. le Procureur général près la cour d'appel de Dijon, MM. Les greffiers des tribunaux d'instance du Département, M. le greffier du tribunal de grande instance de Chaumont, M. le Sous-Préfet de Langres, Mme la Sous-Préfète de Saint-Dizier, M. le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est, M. le Directeur départemental des Territoires de la Haute-Marne.

**ARTICLE 8** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et M. le Président de l'association départementale de protection de l'environnement – TOURNESOLS - sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Chaumont, le 11 OCT. 2015

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



François ROSA



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DES SERVICES DU CABINET  
SERVICES DES SECURITES

**Arrêté n° 2596 du 16 octobre 2018**  
**portant diverses mesures d'interdiction sur Chaumont**  
**le jeudi 18 octobre 2018 de 14h00 à 23h00**

**Le Préfet de la Haute-Marne,**  
**Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur**  
**Officier dans l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2214-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L. 131-4, L. 132-8, L. 211-1, L. 211-3 et suivants et L.211-3 ;

VU le code pénal, notamment son article 132-75 ;

VU le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs et notamment l'article 41 ;

VU le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

VU le décret n° 2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 10 février 2016 nommant Mme Françoise SOULIMAN, préfète de la Haute-Marne ;

**CONSIDÉRANT** que le jeudi 18 octobre 2018 à 18h30, le groupement d'intérêt public (GIP) de préfiguration du futur Parc National des forêts de Champagne et Bourgogne tiendra son assemblée générale au cinéma à L'Affiche de Chaumont ;

**CONSIDÉRANT** que les manifestations du 04 juillet 2018 à Vanvey en Côte d'Or menées par des opposants à la création du Parc National, ont conduit à annuler l'assemblée générale du GIP du Parc National convoquée le même jour ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de l'opposition des deux syndicats agricoles majoritaires de Côte d'Or et de Haute-Marne (FDSEA et CDJA) qui rejettent notamment « toute intégration de terres agricoles » dans la zone retenue et des mouvements radicaux déjà menées en 2015, 2017 et 2018, des actions revendicatives pourraient venir perturber gravement l'ordre public ainsi que le déroulement de cette réunion ;



**CONSIDERANT** dès lors que pour préserver l'ordre public, il convient d'interdire la circulation des engins agricoles sur Chaumont le jeudi 18 octobre 2018 de 14h00 à 23h00 ;

**CONSIDERANT** que dans ce contexte, il y a lieu de réglementer le port et le transport de matériels qui pourraient constituer une arme contre les forces de l'ordre ou un moyen de commettre des dégradations sur le mobilier public et privé ;

**CONSIDERANT** que par ailleurs, toutes les mesures doivent être prises pour prévenir les incidents liés à la détention d'objets contondants, notamment les violences sur la voie publique ;

**CONSIDERANT** également, que toutes les mesures doivent être prises pour prévenir la destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une substance explosive, d'un incendie ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes ;

**CONSIDERANT** qu'enfin toutes les mesures doivent être prises pour prévenir les blessures que pourraient occasionner les tirs de feux d'artifice et pétards sur la voie publique sans autorisation ;

**CONSIDERANT** qu'il revient au représentant de l'Etat dans le département de prescrire toutes mesures préventives utiles au maintien de l'ordre public ;

**SUR** proposition du directeur des services du cabinet ;

## **ARRETE :**

**Article 1 :** La circulation des engins agricoles et des véhicules de plus de 3,5 tonnes, sauf transit et desserte locale, est interdite le **jeudi 18 octobre 2018 de 14h00 à 23h00** sur Chaumont, conformément à la carte annexée.

**Article 2 :** Sont également interdits, sur le même territoire, le **jeudi 18 octobre 2018 de 14h00 à 23h00 :**

- la vente de pétards ou feux d'artifice ainsi que leur transport, détention et usage sur la voie publique, à l'exception des personnes majeures titulaires de l'agrément préfectoral prévu à l'article 5 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 ou du certificat de qualification F4-T2 niveaux 1 ou 2 ;

- la détention, la distribution, la vente et l'achat de carburants à emporter en bidon ou autre récipient transportable, d'accélérateurs de carburant, de gaz ;

- le port et transport d'armes de chasse, de munitions et d'objets pouvant constituer des armes au sens de l'article L. 132-75 du code pénal,

- la détention et le transport de tout objet contondant sans motif légitime ;

- le transport sans motif légitime de matériaux combustibles (pneus, poutres, paille, bois...).

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché aux emplacements réservés de la commune concernée à l'apposition des avis officiels.

**Article 5** : Les gérants des stations-service, notamment celles disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer du strict respect de la prescription du 3ème alinéa de l'article 2.

**Article 6** : Le directeur des services du cabinet, le maire de la commune concernée et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera transmise au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Chaumont, et au directeur départemental des services d'incendie et de secours.



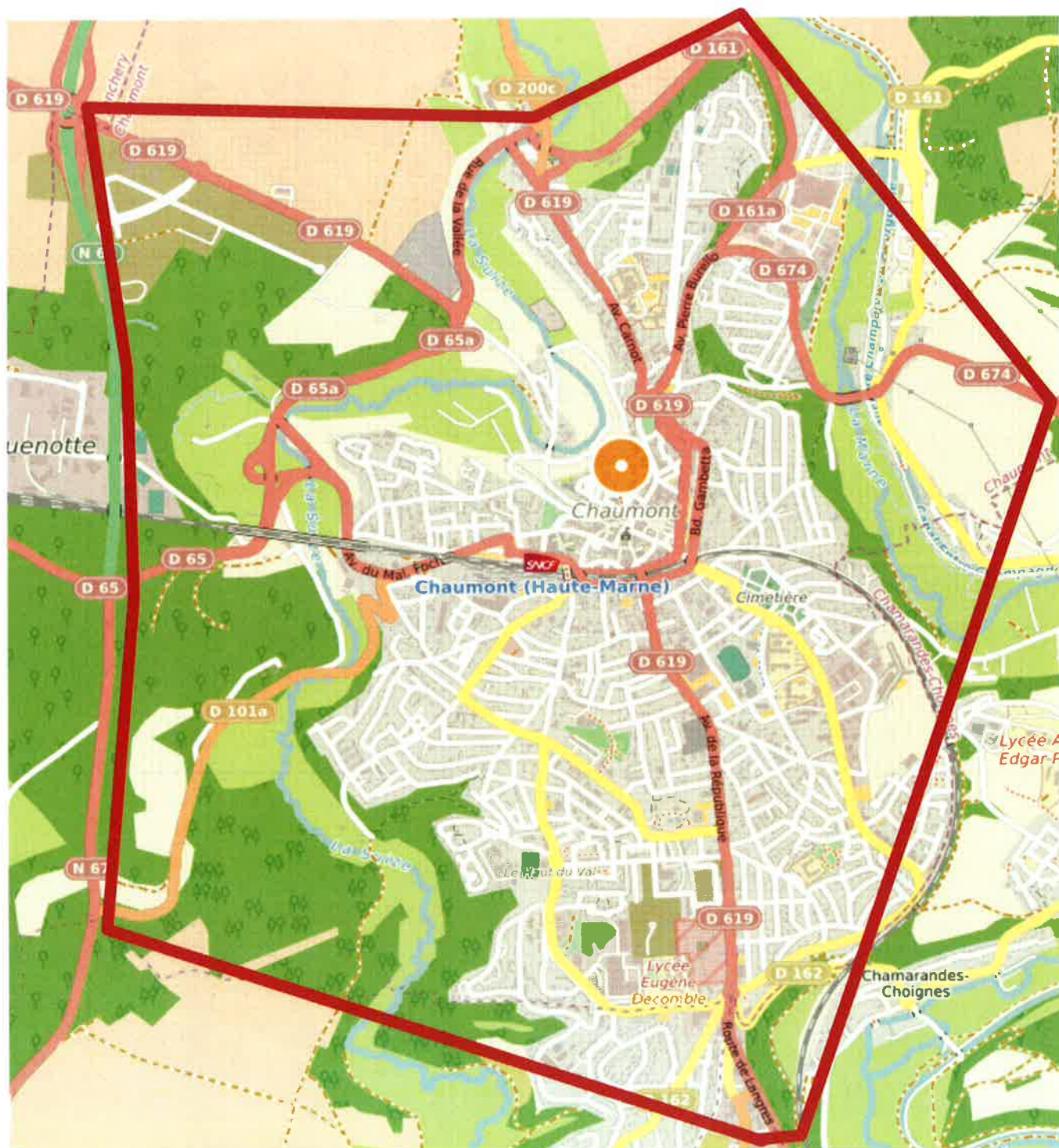
Françoise SOULIMAN

Voies et délais de recours :

*Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne (51036) – 25 rue du Lycée, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*



## Périmètre d'interdiction de circulation des engins agricoles de 14h à 23 h le 18/10/18



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction des services du cabinet

Service des sécurités

ARRETE N° 2603 du 16 OCT. 2018

portant nomination des présidents des commissions pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et des présidents des commissions pour l'accessibilité des personnes handicapées des arrondissements de Saint-Dizier, Chaumont et Langres

Le préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et d'habitation ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 643 du 1<sup>er</sup> janvier 2010 modifié, portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 645 du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant création des commissions d'arrondissement pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 795 du 1<sup>er</sup> janvier 2010 portant création des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Sur proposition du directeur des services du cabinet et de la sécurité de la préfecture de la Haute-Marne ;

## ARRETE

Article 1 : Les commissions pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les commissions pour l'accessibilité des personnes handicapées des arrondissements de Saint-Dizier, Chaumont et Langres sont présidées par les sous-préfets territorialement compétents.

En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence est assurée par un autre membre du corps préfectoral, le directeur des services du cabinet ou le secrétaire général de la sous-préfecture concernée.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes citées à l'article 1 :

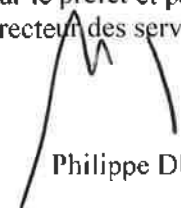
- les commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Saint-Dizier peuvent être présidées par Madame Caroline FLOTTAT, agent du cadre national des préfetures de catégorie B ;
- les commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Chaumont peuvent être présidées par Monsieur Gilles BLUETTE et/ou Monsieur Christophe GAUTIER, agents du cadre national des préfetures de catégorie B ;
- les commissions de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Langres peuvent être présidées par Madame Cathy BOIZET, agent du cadre national des préfetures de catégorie A, et/ou Madame Sylvie COUTURIER et/ou Monsieur Pascal MILLET, agents du cadre national des préfetures de catégorie B ;
- les commissions de sécurité et d'accessibilité des arrondissements de Saint-Dizier, Chaumont et Langres peuvent être présidées par Madame Myriam GILLET, chef du service des sécurités et/ou Madame Anne SALINE, adjointe au chef de service, agents du cadre national des préfetures de catégorie A.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 1339 du 16 mai 2018 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, les sous-préfets des arrondissements de Saint-Dizier et Langres, le directeur des services du cabinet, le chef du service des sécurités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le **16 OCT. 2018**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur des services du cabinet,

  
Philippe DUVAL





PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST

Direction Départementale  
de la Cohésion Sociale et  
de la Protection des Populations  
Service de la Cohésion Sociale

ARRETE N° 165 du 15 OCT. 2018

**Portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA)  
de Chaumont géré par l'Association France Terre d'Asile (FTDA)  
13 rue Victor Fourcaut – 52000 Chaumont**

**Le Préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L 312-1, L 312-8, L313-1 à L 313-8 ;
- VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, notamment les articles L744-2 et L744-3 ;
- VU la loi n° 2002-02 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU le décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 relatif aux conditions de prise en compte de la certification dans le cadre de l'évaluation externe des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU les arrêtés préfectoraux des 25 février 2002, 17 juillet 2003, 20 septembre 2004, 30 juin 2010, 27 juillet 2013 et 20 octobre 2015 portant respectivement création de 50 places, extension de 5 places, 15 places, 10 places, 30 places et 10 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), sis 13 rue Victor Fourcaut, géré par l'Association France Terre d'Asile (FTDA) dont le siège social est à PARIS (18<sup>ème</sup>) au 24 rue Marc Seguin ;
- VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU l'information ministérielle NOR INTV1733719J du 4 décembre 2017 relative à l'évolution du parc d'hébergement des demandeurs d'asile et des réfugiés ;
- VU l'avis d'appel à projets médico sociaux du 7 décembre 2017 – centre d'accueil pour demandeurs d'asile, publié le 8 décembre 2017 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne ;

- VU le dossier de candidature déposé par FTDA pour l'extension de 30 places entre le 30 septembre et le 15 octobre 2018 ;
- VU l'information transmise le 20 août 2018 par le Secrétariat Général pour les Affaires Régionales et Européennes relative à la date d'ouverture des places de CADA non issues de transformation de CAO.

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne :

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Le Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Chaumont sis 13, rue Victor Fourcaut – 52000 Chaumont, géré par l'Association France Terre d'Asile (FTDA) voit son autorisation renouvelée pour une capacité de 150 places. Cette autorisation est donnée pour une durée de quinze ans à compter du 15 octobre 2018.

### Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques de l'établissement répertoriées au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sont les suivantes :

**Raison Sociale de l'Entité Juridique** : Association France Terre d'Asile (FTDA)

**Numéro FINESS d'identification de l'Entité juridique** : 75 080 659 8

**Raison Sociale de l'Etablissement** : CADA de Chaumont

**Numéro FINESS d'identification de l'établissement** : 52 000 096 9

**N° SIRET** : 784 547 507 00433

**Catégorie d'établissement** : 443 - CADA

**Discipline** : 916 - Hébergement réadaptation sociale personnes et familles en difficulté

**Mode de fonctionnement** : 18 - Hébergement de nuit éclaté

**Code clientèle** : 830 - Personnes et familles demandeurs d'asile

**Capacité** : 150 places

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification.

### Article 4 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de Haute-Marne et le Directeur Départemental de la Cohésion sociale et de la Protection des Populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré, en extrait, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

A Chaumont, le

15 oct 2018

Françoise SOULIMAN



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires de  
Haute-Marne

Service environnement et forêt

Bureau des milieux aquatiques et risques

ARRÊTÉ N° 2481 - 1 OCT. 2018

portant modification de la composition de la Commission Départementale  
des Risques Naturels Majeurs (CDRNM)

**Le Préfet de la Haute-Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 565-2 et R565-5 et 6 ;

Vu la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

Vu le décret n° 2013-420 du 23 mai 2013 portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif et modifiant le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2007 portant création de la commission départementale des risques naturels majeurs ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2007 portant création de la commission départementale des risques naturels majeurs est modifié comme suit :

La commission départementale des risques naturels majeurs est présidée par le Préfet. Le secrétariat est confié à la direction départementale des territoires de la Haute-Marne.

Elle est composée des membres suivants répartis en trois collèges :

Collège des représentants élus :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne, ou son représentant ;



- Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin Nogentais et du Bassin de Bologne, Vignory, Froncle, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Savoir-faire, ou son représentant ;
- Madame la Présidente de l'association des maires de la Haute-Marne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'établissement public d'aménagement de la Meuse et de ses affluents, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'établissement public territorial de bassin Saône-Doubs, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'établissement public territorial de bassin Seine-Grands lacs, ou son représentant.

Collège des représentants d'organisations professionnelles et des personnalités qualifiées :

- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière Grand-Est, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Marne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Marne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la Chambre des Notaires de la Haute-Marne, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association du bassin de l'Apance, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de l'association de la Mission Risques Naturels, ou son représentant ;
- Monsieur le Président de la fédération départementale de la Haute-Marne pour la Pêche et la protection du milieu aquatique, ou son représentant ;
- Monsieur le Co-Président de Nature Haute-Marne ou son représentant ;

Collège des représentants des administrations et des établissements publics de L'État :

- Madame le Préfet de la Haute-Marne, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement de la région Grand-Est, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Marne, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur interrégional Nord de Météo-France Nord, ou son représentant ;
- Monsieur le Chef de l'unité territoriale d'itinéraire de Voies navigables de France, ou son représentant ;
- Madame la Directrice de l'agence de l'eau Seine-Normandie, ou son représentant ;
- Monsieur le Chef de service de l'agence française pour la biodiversité, service départemental de la Haute-Marne, ou son représentant.

**Article 2 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne et Monsieur le Directeur départemental des territoires de Haute-Marne, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation de cet arrêté sera notifiée aux membres de la commission départementale des risques naturels majeurs et mis en ligne sur le site internet de la préfecture. Le présent arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Chaumont, le 1<sup>er</sup> OCT. 2018

Le Préfet de la Haute-Marne,

Françoise SOULIMAN



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE*

**Arrêté portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 502118219**

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

**Vu** le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

**Vu** l'agrément du 08 avril 2013 à l'organisme ASSOCIATION ADMR DE LANGRES,

**Vu** la demande de renouvellement d'agrément présentée le 16 avril 2018, par Madame Brigitte JANNAUD en qualité de Présidente ;

---

**Le préfet de la Haute-Marne,**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **ASSOCIATION ADMR DE LANGRES**, dont l'établissement principal est situé 5, avenue de Turenne 52200 LANGRES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 9 avril 2018.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (mode prestataire et mandataire) - (52)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (52)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (52)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (52)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (52)



### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Chalons en Champagne, 25, rue du Lycée, 51000 Chalons en Champagne.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Chaumont, le 25 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,  
la responsable de l'Unité Départementale de  
Haute-Marne

  
Bernadette VIENNOT

PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 502118219**

**Vu** le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

**Vu** l'autorisation du conseil départemental de la Haute-Marne en date du 21 janvier 2008;

**Le préfet de la Haute-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Marne le 16 avril 2018 par Madame Brigitte JANNAUD en qualité de Présidente, pour l'organisme ASSOCIATION ADMR DE LANGRES dont l'établissement principal est situé 5, avenue de Turenne 52200 LANGRES et enregistré sous le N° SAP 502118219 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à agrément de l'État :**

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (52)

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (52)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (52)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (52)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (52)

**Activités relevant de la déclaration et soumises à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (52)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (52)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (52)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (52)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chaumont, le 25 septembre 2018

Pour le préfet et par délégation,  
la responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne



Bernadette VIENNOT





PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP334045457**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de la Haute-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Marne le 4 octobre 2018 par Madame Isabelle HOCH en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Isabelle Hoch dont l'établissement principal est situé 45 Rue de la gare 52100 ST EULIEN et enregistré sous le N° SAP334045457 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chaumont, le 9 octobre 2018

Pour le préfet et par délégation,  
la responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne



Bernadette VIENNOT



PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 841574296**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de la Haute-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Marne le 7 octobre 2018 par Monsieur Florian CHEVILLOT en qualité de responsable, pour l'organisme Florian CHEVILLOT dont l'établissement principal est situé 34 rue de la Gare 52600 CULMONT et enregistré sous le N° SAP 841574296 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chaumont, le 10 octobre 2018

Pour le préfet et par délégation,  
la responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne

  
Bernadette VIENNOT





PRÉFET DE LA HAUTE-MARNE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU GRAND EST  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 841811292**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de la Haute-Marne**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Marne le 9 octobre 2018 par Monsieur Romain CAMINADE en qualité de responsable, pour l'organisme Romain 52 Multi Service dont l'établissement principal est situé 35 rue Maurice Paillot 52320 FRONCLES et enregistré sous le N° SAP 841811292 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

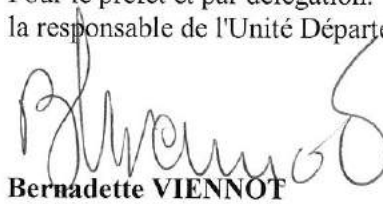
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Chaumont, le 15 octobre 2018

Pour le préfet et par délégation,  
la responsable de l'Unité Départementale de Haute-Marne

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernadette Viennot', written over the typed name.

**Bernadette VIENNOT**




Direction départementale des finances publiques de la HAUTE-MARNE

Liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II du Code général des impôts.

<b>Nom – Prénom</b>	<b>Responsables des services</b>
HABERMACHER Sylvaine JULLIEN Jean-Pierre	<b>Services des impôts des entreprises :</b> CHAUMONT SAINT-DIZIER
BRIET Michèle DRIANT Agnès THIRION Sandrine GAERTNER Marianne	<b>Services des impôts des particuliers :</b> CHAUMONT SAINT-DIZIER JOINVILLE LANGRES
LUDWIG Julie DIETENBECK Nicolas ROSSELLE Jacques LENOURY Yannick	<b>Trésoreries :</b> ANDELOT BOURMONT NOGENT WASSY
LOPES Manuel	<b>Services de publicité foncière-enregistrement</b> CHAUMONT 1 et CHAUMONT 2
ODASSO David	<b>Pôle Unifié de Contrôle</b>
COLLE-SERRAND Christine	<b>Pôle de recouvrement spécialisé</b>

Chaumont, le 1<sup>er</sup> septembre 2018

La Directrice départementale des Finances publiques de la Haute-Marne



Patricia BARJOT